

# Le contrat de professionnalisation

## Entreprises de 11 salariés et + (hors GEIQ)

### Notice complémentaire CERFA BTP

**\* Se reporter au document Cerfa Contrat de Professionnalisation**

<input type="checkbox"/> <b>L'Employeur*</b>	<p>Votre dossier est à envoyer au CONSTRUCTYS régional où le salarié effectue son contrat.</p> <p>Si le salarié travaille sur différents sites, indiquer les coordonnées du site le plus représentatif.</p>
<input type="checkbox"/> <b>Le salarié*</b>	<p>Il est important de bien compléter l'ensemble des éléments (notamment le téléphone et le mail) car ils permettent de déterminer si le salarié fait parti de la catégorie public prioritaire ou non. Selon les informations inscrites, la prise en charge peut varier.</p>
<input type="checkbox"/> <b>Tuteur*</b>	<p>L'employeur désigne pour chaque salarié un tuteur qualifié chargé de l'accompagner. Le tuteur doit être volontaire et avoir une expérience minimale de 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.</p> <p>L'employeur peut notamment, en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.</p> <p>Le tuteur ne peut pas suivre plus de trois salariés à la fois bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage (cette limite étant abaissée à deux lorsque le tuteur est l'employeur).</p>
<input type="checkbox"/> <b>Le Contrat*</b>	<p><b>Type de contrat :</b> 11 par défaut (sauf si c'est un renouvellement)</p> <p><b>Emploi occupé :</b> la formation étant en cours, il est recommandé d'indiquer « assistant(e) » devant l'intitulé</p> <p><b>Classification de l'emploi dans la convention collective :</b> Elle indique le niveau du salarié avant l'obtention de son diplôme et doit tenir compte des diplômes acquis. Afin de prendre en compte les diplômes, il convient de se référer à la Convention Collective Nationale (CCN) du poste occupé. Ensuite, vous devez positionner le salarié dans la classification en fonction de ce que prévoit la convention collective.</p> <p><b>CCN ouvriers :</b> la prise en compte des diplômes ne concerne que les diplômes professionnels :</p> <p><b>Pour les entreprises du Bâtiment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans diplôme : ouvrier d'exécution : Niveau 1 coef 150 ou Niveau 2 coef 170</li> <li>• CAP/BEP/CFPA (niv V) : Niveau 2 coef 185 (si le salarié n'a obtenu que le niveau, et pas le diplôme, le niveau sera 2 coef 170)</li> <li>• BP/BT/Bac Tehno ou pro : Niveau 3 coef 210</li> </ul> <p><b>Pour les entreprises de Travaux Publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans diplôme : ouvrier d'exécution : Niveau 1 Position 1 ou Niveau 1 Position 2</li> <li>• CAP/BEP/CFPA (niv V) : Niveau 2 Position 1</li> <li>• BP/BT/Bac Tehno ou pro : Niveau 2 Position 2</li> </ul> <p><b>CCN ETAM :</b> le niveau dépend à la fois de la spécialité du diplôme et des compétences qu'ils mettent en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans diplôme : Niveau A</li> <li>• CAP/BEP (niv V) : Niveau B</li> <li>• BP/BT/Bac pro/Bac STI : Niveau C</li> <li>• BTS/DUT/DEUG/Licence pro : Niveau E</li> </ul>

\* Se reporter au document Cerfa Contrat de Professionnalisation

	<p><b>Date du début de contrat</b> = la date de début de formation par défaut. Néanmoins, il est possible de démarrer le contrat plus tôt, la formation devant démarrer dans les 2 mois suivant le début du contrat (si début formation = 16/09/N, date de début de contrat en entreprise = 16/07/N).</p> <p><b>Date de fin du CDD</b> : la date de fin de la formation par défaut. Néanmoins, il est possible de terminer le contrat 2 mois maximum de date à date, après la date de fin de la formation uniquement s'il s'agit d'un diplôme reconnu par le <b>ministère chargé de l'emploi</b> ou de <b>l'éducation nationale</b>.</p> <p><b>Attention !</b> Une formation inscrite au RNCP n'est pas forcément reconnue par le ministère. <a href="#">Pour en savoir plus</a></p> <p>Quand vous ouvrez le résumé du descriptif de la certification RNCP, regardez dans l'encadré « autorité responsable de la certification » : s'il n'est pas indiqué ministère, la souplesse de 2 mois n'est pas possible.</p> <p><b>Date de fin si CDI</b> : date de fin de la formation</p> <p><b>Durée de la période d'essai</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si CDD maximum 30 jours</li><li>• Si CDI : Ouvrier : <b>maximum</b> 60 jours / ETAM : <b>maximum</b> 90 jours</li></ul> <p>Si vous ne souhaitez pas indiquer de période d'essai, indiquez : <b>0 jour</b> Si renouvellement : période d'essai : <b>0 jour</b></p> <p><b>Durée hebdomadaire du travail</b> : 35h par défaut, max 8h/jour (sauf dérogation de la DIRECCTE) Si les heures sont variables d'une semaine sur l'autre, indiquez la durée hebdomadaire moyenne calculée sur l'ensemble du contrat.</p> <p><b>Salaire brut à l'embauche</b> : le montant à indiquer est mensuel, il varie selon le diplôme et l'âge (voir grille) <b>Attention !</b> Ne pas prendre en compte le salaire indiqué dans la notice officielle du <b>CERFA, puisque l'accord de branche du BTP est plus favorable que la loi</b> : les pourcentages ont été réévalués de <b>10 points</b>. Si la durée hebdomadaire est supérieure à 35h (application des règles internes) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• majoration de 25% appliquée sur chaque heure supplémentaire</li><li>• Ou repos compensateur</li></ul> <p>Si le salarié a ses 21 /26 ans au cours du contrat, le taux de salaire change le premier jour du mois qui suit sa date d'anniversaire</p>
<input type="checkbox"/> <b>La formation*</b>	<p><b>Type de qualification visée</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si formation inscrite au RNCP : 1</li><li>• Si CQP (certificat de qualification professionnel) : 2</li><li>• Autre (formation reconnue dans la CCN) : 3</li></ul> <p><b>Intitulé précis</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si formation inscrite au RNCP : intitulé du programme</li><li>• Si formation reconnue dans la CCN : intitulé du programme + niveau visé dans la CCN</li></ul> <p><b>Spécialité de la formation</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si formation inscrite au RNCP : le code NSF est indiqué dans le résumé du descriptif de la certification RNCP</li><li>• Si formation reconnue dans la CCN : taper l'intitulé de la formation + « NSF » sur google</li></ul> <p><b>Date de début et de fin de formation</b> : reprendre le calendrier ou les dates indiquées dans la convention de formation. <b>Attention !</b> les dates de formation ne sont pas toujours les dates du contrat (si souplesse appliquée)</p>